Fiche de synthèse

Le crédit d'impôt - CITE

Qui est concerné	Propriétaire ou locataire, fiscalement domicilié en France
Type de logement	Résidence principale construite depuis + de 2 ans Maison ou appartement
Quels Travaux	Travaux d'amélioration énergétique. (Détails ci-après)
Conditions de ressources	néant
Limitations et conditions d'obtention	Plafonnement des dépenses éligibles : 8 000 € pour un célibataire, 16 000 € pour un couple avec une majoration de 400 € par personne à charge (200 € si garde partagée) Nouveau plafond : tous les 5 ans, vente du bien ou séparation de conjoints
Montant du crédit/aide	30 % sur la base du coût des matériaux OU de la fourniture et pose (parois opaques). Calculé sur le montant des dépenses éligibles , <u>déduction faite</u> des autres aides et subventions.
Durée	Applicable jusqu'aux 31 décembre 2015
Démarche	À réaliser sur la déclaration d'impôts sur les revenus
Particularité - Variante	À justifier à l'aide des factures des entreprises La fourniture et la pose des matériels et équipements doivent être réalisés par la même entreprise. Les factures des entreprises doivent être détaillées (prix de la MO et de la fourniture en TTC) et préciser les caractéristiques techniques des équipements installés + l'ampleur des travaux (totalité toiture, + 50 % des menuiseries) A partir du 1 ^{er} janvier 2015, les entreprises devront être qualifiées RGE
Cumul possible ?	Oui, sous certaines conditions (voir ci-après)
Liens utiles	http://ecocitoyens.ademe.fr/financer-mon-projet/renovation/credit-dimpot-developpement-durable

Exemple de fonctionnement de la recharge du plafond de crédit d'impôts pour un couple sans enfant

